

DÉPARTEMENT
de la LOIRE

ARRONDISSEMENT
de ROANNE

BUSSIÈRES



EXTRAIT du Registre des ARRETES du Maire

VU le code de la route
VU le code général des collectivités territoriales
VU le code de la voirie routière
VU la loi 82 – 213 du 02.03.1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements, et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 d 22.07.1982 et par la loi 83 – 8 du 07.01.1983,
VU le décret 86 – 475 du 14.03.1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la Signalisation routière (livre I, huitième partie signalisation temporaire) approuvé par l'arrêté Interministériel du 06.11.1992 modifié,

VU la demande de La SOGEA Rhône-Alpes, domicilié à Souzy (Rhône),

Considérant que pour effectuer la pose d'une canalisation d'eau potable et la reprise des branchements à Bussières (Loire), chemin de Saint Albin et chemin du Sévard il y a lieu de régler la circulation,

A R R E T E

ARTICLE 1° - La circulation des véhicules sera interdite chemin de Saint Albin et du Sévard sauf riverains et service de secours, à partir du 2 mars 2020 pour une durée de 2 mois.

ARTICLE 2° - Le stationnement des véhicules y sera interdit pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 3° - La SOGEA sera chargée de la pose et de la dépose de la signalisation qui sera conforme à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4° - Le présent arrêté sera transmis à la gendarmerie de Balbigny.

Fait à Bussières le 28/02/2020

Le Maire

Georges SUZAN

